

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DU SERVICE PUBLIC

Afin de favoriser l'implantation des futurs médecins dans les zones en sous densité, le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont décidé de mettre en place, à la rentrée universitaire 2010, le contrat d'engagement du service public (CESP).

1) DEFINITION

Chaque année, des étudiants, à partir de la deuxième année, et des internes, peuvent contracter un CESP. Après sélection, ces étudiants/internes bénéficient d'une prime mensuelle de 1200 € brut (en plus de la rémunération d'externe et compatible avec une bourse), jusqu'à la fin de leurs études.

En contrepartie, ils s'engagent à consacrer la totalité de leur exercice professionnel, à compter de la fin de leur formation et pour une durée égale à celle pendant laquelle leur aura été versée l'allocation mensuelle, dans une zone en sous densité définie par les Agences Régionales de Santé. La durée de cet engagement d'exercice ne peut être inférieure à deux ans.

Pour 2010-2011, le début de versement de l'allocation est fixé au 1^{er} octobre pour les étudiants et au 1^{er} novembre pour les internes retenus, même si les formalités administratives du contrat prennent quelques semaines de retard (rétroactivité).

2) CONDITIONS DE CANDIDATURE

Chaque année, 200 étudiants du PCEM2 au DCEM4 (quota réparti entre les facultés) pourront bénéficier de ce contrat.

200 internes (jusqu'à l'avant dernière année d'internat) pourront également le contracter (quota réparti selon les régions françaises).

Pour Nice, 4 contrats d'étudiants et 3 contrats d'internes étaient prévus pour 2010-2011.

3) CONSEQUENCES DE CET ENGAGEMENT

- A l'issue des épreuves classantes (ECN), les étudiants choisissent un poste d'interne sur une liste établie chaque année par arrêté en fonction de la situation démographique médicale dans les différentes spécialités sur le territoire.

Ce choix est donc distinct (postes fléchés) du choix des autres candidats.

- Quant aux internes, ils choisissent, au cours de la dernière année de leurs études, leur futur lieu d'exercice sur une liste de lieux d'exercice où l'offre médicale est insuffisante ou la continuité de l'accès aux soins est menacée, en priorité les zones de revitalisation et les zones urbaines sensibles.

Pendant la durée de cet engagement, qui n'équivaut pas à une première installation à titre libéral, ceux qui exercent leurs fonctions à titre libéral pratiquent les tarifs fixés par convention.

4) SELECTION DES DOSSIERS

La sélection se fait sur dossier, par une commission facultaire, composée notamment d'un interne et d'un étudiant en médecine.

Les dossiers doivent être déposés, auprès du Chef de Scolarité, **AVANT LE VENDREDI 14 OCTOBRE 2011.**

Ils se composent des pièces suivantes :

- copie d'une pièce d'identité
- lettre de motivation (description du projet professionnel : spécialité, mode et lieu d'exercice envisagé) et tout document jugé utile pour la description de la situation de l'étudiant ou interne)
- déclaration portant rang de classement en fin de PCEM1 pour les étudiants, à l'ECN pour les internes.

Après la signature, les étudiant/internes disposent d'un mois pour se rétracter. Le contrat, géré par le CNG, peut également être révoqué dès la fin de la première année (mais l'étudiant/interne doit alors rembourser deux ans)

Vous trouverez ci-joint pour information la liste postes offerts aux étudiants ayant signé un contrat d'engagement de service public au titre de l'année 2011/2012.

TEXTES A CONSULTER :

Le décret du 29 juin 2010 relatif au CESP durant les études médicales.

L'arrêté du 27 juillet 2010 relatif aux modalités de sélection des bénéficiaires du contrat d'engagement de service public.

L'arrêté du 27 juillet 2010 fixant le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public.

L'arrêté du 27 juillet 2010 relatif au montant et aux modalités de versement de l'allocation.